
Arrêté du comité de Salut public relatif à la campagne à faire sur le territoire ennemi, inclus dans le rapport de Barrère au nom du comité de Salut public, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté du comité de Salut public relatif à la campagne à faire sur le territoire ennemi, inclus dans le rapport de Barrère au nom du comité de Salut public, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 133-134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39210_t1_0133_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Gouges, n'a point été destitué pour rien qui eût trait à la conduite politique de sa mère, mais bien pour des faits personnels.

XIII.

UN CITOYEN, QUI ARRIVE D'AVRANCHES, EST ADMIS A LA BARRE ET ANNONCE QUE LES REBELLES ONT ÉTÉ MIS EN DÉROUTE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un pétitionnaire admis à la barre annonce que les rebelles ont fait, il y a cinq jours, une tentative sur Avranches; les patriotes les ont repoussés vivement; la perte de ces brigands se monte à 4,000 hommes. Ils se sont repliés sur Pontorson; l'armée de Mayence les y poursuit.

(1) L'admission de ce citoyen à la barre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 268, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 449], le *Mercur universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 92, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1523, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre du citoyen d'Avranches dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Un officier, qui arrive de l'armée de l'Ouest est admis à la barre. Il annonce que les brigands ont perdu 4,000 hommes devant Avranches et qu'après cette déroute ils se sont portés sur Dol où l'armée de Mayence les attendait : « Au moment où je parle, dit-il, peut-être il n'existe pas un seul de ces brigands. » (*Applaudissements.*)

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La Convention admet à sa barre plusieurs pétitionnaires.

L'un d'eux, venu du département de l'Ouest, dit : « Lorsque je partis d'Avranches, les rebelles vinrent pour s'en emparer. Ils marchèrent sur Coulanges où ils furent repoussés. Ils se portèrent ensuite sur Pontorson et Dol; mais étant près de cette dernière ville, l'armée de Mayence, réunie à la garde nationale de Pontorson, tombèrent sur les brigands et les taillèrent en pièces, et peut-être en ce moment, il n'existe pas un seul brigand. » (*Applaudissements.*)

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Un citoyen, arrivé d'Avranches, est admis à la barre. Il confirme la déroute qu'ont éprouvée les rebelles près de Dol. « Au moment où je parle, dit le pétitionnaire, il n'existe peut-être plus un seul de ces brigands. » (*Applaudissements; honneurs de la séance.*)

ANNEXE

à la séance de la Convention nationale du 5 frimaire an II. (Lundi 22 novembre 1793.)

Pièces justificatives du rapport fait par Barère, au nom du Comité de Salut public, sur les opérations du Comité dans la campagne actuelle (1).

A.

Arrêté du comité de Salut public, en date du 1^{er} brumaire, relatif à la campagne à faire sur le territoire ennemi (2).

Les représentants du peuple composant le comité de Salut public, considérant combien il est essentiel de profiter de la victoire qui vient d'être remportée par l'armée du Nord et de l'abattrement qu'elle a dû jeter parmi les despotes coalisés;

Considérant que renvoyer à la campagne prochaine leur expulsion, c'est terminer celle-ci d'une manière désavantageuse, leur laisser les moyens de commencer la suivante et prolonger les malheurs de la guerre;

Que le seul moyen d'imprimer une énergie nouvelle à l'esprit public, comme de jeter le découragement chez les ennemis et de leur ôter tout espoir de succès pour la suite, est de les ramener au même point où ils étaient en commençant;

Considérant qu'il est impossible à un peuple libre de consentir à aucune trêve ou à prendre aucun repos tant que son ennemi occupe une portion quelconque de son territoire, que des raisons d'économie et de politique exigent que nous vivions à ses dépens; et qu'enfin la saison est trop avancée pour qu'une défaite même, en supposant qu'elle eût lieu, pût compromettre le salut de la frontière;

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Le général en chef de l'armée combinée du Nord et des Ardennes réunira toutes les forces qui sont à sa disposition pour frapper un coup décisif et chasser entièrement dans cette campagne l'ennemi du territoire de la République.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 117 le rapport de Barère.

(2) *Archives nationales*, carton AFII, n° 244 (*de la main de Carnot*). M. Aulard, qui reproduit cet arrêté dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* (t. 7, p. 563) indique, dans une note, qu'on en trouve une expédition aux *Archives du ministère de la guerre (armées du Nord et des Ardennes)* et que cette expédition, tout à fait conforme à la minute, est signée : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS.

Art. 2.

« A cet effet, il passera la Sambre, soit au-dessus, soit au-dessous de Maubeuge, soit à Maubeuge même; il cernera l'ennemi, il l'enveloppera, il l'enfermera dans la portion du territoire qu'il a envahie, lui coupera les communications avec son propre pays et le séparera de ses magasins, qu'il brûlera, s'il ne peut s'en emparer.

Art. 3.

« Néanmoins l'armée française ne s'engagera qu'avec prudence en terre étrangère; elle côtoiera les frontières le plus près que faire se pourra et maintiendra toujours ses communications assurées avec les places; elle fera, autant que possible, une guerre de poste; elle engagera une affaire générale aussitôt que l'occasion s'offrira de combattre avec avantage et de mettre l'armée ennemie en déroute complète.

Art. 4.

« Le général fera son possible pour tromper l'ennemi sur son projet; il lui persuadera qu'il a des forces immenses; il pourra tenter un coup de main sur Namur, et, s'il ne peut prendre cette forteresse, il tâchera du moins d'isoler le château en coupant le pont qui communique au pays ennemi; il tâchera également d'enlever le Quesnoy, soit par surprise, soit en le faisant sommer, s'il est instruit que la garnison est faible;

Art. 5.

« Le général tiendra ses forces en masse et donnera à l'ennemi de la jalousie sur plusieurs points, pour l'engager à diviser les siennes; il tirera des garnisons tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à leur sûreté, en remplaçant les vieilles troupes par celles de la réquisition.

Art. 6.

« En même temps qu'une division agira ainsi du côté de Mons, l'autre pressera l'ennemi du côté de Cysoing, Maulde et Tournai, et tâchera d'opérer sa jonction avec la première, soit en enveloppant Mons et Tournai, soit en passant entre ces villes et la frontière. »

B.

Le citoyen Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre (1).

« Au quartier général à Maubeuge, le 5^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen ministre,

« Le comité de Salut public m'avait envoyé,

(1) Archives du ministère de la guerre : Armées du Nord et des Ardennes.

il y a quelques jours, l'arrêté dont vous m'avez fait passer copie dans votre dernière. Je l'ai médité et me suis pénétré des intentions qu'il contient. Elles cadrent parfaitement avec les miennes, je sais qu'il est essentiel de profiter de la victoire que je viens de remporter sur l'ennemi, il ne l'est pas moins de l'expulser du territoire de la République. Il s'agit donc de trouver les moyens de réussir, c'est à quoi je pense continuellement. Cette besogne a bien des difficultés, je compte sur le courage de nos troupes pour les vaincre, j'espère que leur énergie ôtera les moyens aux esclaves et aux tyrans de recommencer une autre campagne ou au moins de la rendre très laborieuse. Il ne tiendra pas à moi que le crédit de la nation française ne soit dans la plus grande splendeur.

« Je fais mes dispositions pour attaquer après demain; si la fortune me seconde, cette action terminera la campagne. Nos braves républicains témoignent le plus grand désir de faire sentir aux ennemis, avec plénitude, la pesanteur de leurs armes.

« Salut et fraternité.

« JOURDAN. »

C.

Lettre des représentants Saint-Just et Lebas, commissaires à l'armée du Rhin (1).

« Citoyens nos collègues,

« La République est victorieuse sur toute la ligne de mouvement, depuis Sarrebruck jusqu'au bord du Rhin. L'armée sous les murs de Strasbourg a repris Wantzenau et Brumpt; la division de Saverne a repris Bouxwiller et nous l'avons laissée hier se portant sur Haguenau. Nous sommes à Bitché aujourd'hui avec une partie du rassemblement de Bouquenom.

« Occupés à suivre le plan et à surveiller les opérations, nous ne vous apprendrons point les premiers la tentative de l'ennemi sur le château de Bitché. Il avait pratiqué des intelligences dans le fort : un émigré, qui avait demeuré plusieurs années à Bitché, conduisait l'entreprise, il avait été ingénieur dans le fort et connaissait tous les détours. Déjà l'ennemi avait brisé les portes, le commandant, que nous vous envoyons, avait laissé les ponts-levis baissés. 6.000 hommes environnaient la place, le seul bataillon du Cher a sauvé le fort, chaque soldat n'a pris de commandement que de son courage, les artilleurs se conduisirent de même, l'ennemi fut écrasé par les grenades et assemblé par les soldats du Cher à coups de bûches. Nous avons vu les fossés, les glacis, les murs et les escaliers par où l'ennemi avait pénétré teints de son sang. Une commission militaire va juger sur l'heure les émigrés faits prisonniers.

« Les autres prisonniers, au nombre de 2 ou 300, seront conduits dans l'intérieur. L'ennemi avait choisi, pour ce coup de main, ce qu'il

(1) Archives du ministère de la guerre : Armées du Rhin et de la Moselle, carton 2/24. Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 611.